

AUDICE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 436.850 €
Siège social : 9 Rue Jules Ferry
74000 ANNECY

791 082 365 RCS ANNECY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 29 MARS 2024

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sur proposition du président, décide, afin d'obtenir la qualité de société à mission, d'insérer dans les statuts un exposé définissant la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux de la société ainsi qu'un nouvel article 22 qui seront rédigés comme suit :

« EXPOSE

Audicé, commissaire aux comptes, exerce le métier d'auditeur légal en toute indépendance et œuvre au quotidien pour apporter de la transparence, de la sécurité au sein de l'économie et de la confiance aux dirigeants et à leurs parties prenantes.

Cet apport de transparence et de sécurité, cette création de confiance est sa raison d'être. Elle passe principalement par la publication d'états financiers des entreprises de manière régulière, sincère et conforme aux textes légaux et réglementaires.

A ce titre, Audicé se fixe les objectifs opérationnels d'améliorer régulièrement la conformité des états financiers de ses clients en émettant des opinions de qualité tout en minimisant son impact carbone dans la société afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Des indicateurs seront mis en place pour ces deux objectifs opérationnels. Le suivi de l'exécution de sa mission sera précisé dans le règlement intérieur de la société. »

« Article 22 : Comité de mission

Le Comité de mission, ou le référent de mission le cas échéant, assurera le suivi de l'exécution par la société de sa mission.

Le fonctionnement de cet organe est défini par le règlement intérieur de la société. »

Compte tenu de la création d'un nouvel article, l'assemblée générale extraordinaire décide de renuméroter les articles des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
la présidente.

